

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

Objet : Action sociale :
revalorisation de la
valeur faciale des
chèques déjeuners

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 6

OBJET : Action sociale : revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, la Commune de Riom a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents.

Le marché de fourniture des titres restaurant a été renouvelé en 2023 dans le cadre d'un groupement de commandes avec Riom Limagne et Volcans et le CIAS et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- Etre comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- Ne pas excéder 6.91€ (en 2023).

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 la valeur faciale des titres octroyés par la Commune de Riom a été fixée à 6 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Commune de Riom participe à hauteur de 3.20 €, soit 53.33% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 2.80 €.

En 2023, au sein de la Commune de Riom ont été attribués 53 790 titres restaurant (pour 281 agents en moyenne sur 12 mois), pour un coût employeur de

169 216 €.

COMMUNE DE RIOM

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Commune de Riom souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur la valeur faciale de ces derniers.

Ainsi, **il est proposé, de porter la valeur faciale des titres restaurants à 8 € en conservant la participation employeur à hauteur de 53,33%, soit un montant de 4,27 €, contre 3,73 € pour l'agent.**

Le coût supplémentaire pour la Commune de Riom est estimé à 56 582 € en année pleine.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisés à l'année. Dans ce cadre, chaque agent perçoit une moyenne de 18 titres restaurants par mois, pour un agent à temps complet.

Sont bénéficiaires tous les agents de la Commune de Riom ayant un contrat d'au moins 6 mois, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la revalorisation de la valeur faciale du chèque déjeuner à 8 €,**
- **approuver le maintien de la participation employeur à 53,33% , soit 4,27 € par chèque déjeuner.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).